

**RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX IVERAINS
DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

**Relevé de conclusions de la réunion du 11 décembre 2014 à l'Aéroport
de Toulouse - Blagnac**

**Présidée par Mme Anne-Marie SIGAL, Directrice du Service du Pilotage et de la
Mutualisation Interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne**

Étaient excusés :

Pour les collectivités locales : M. LLORCA (CONSEIL GENERAL) - M. GUERIN (CONSEIL REGIONAL) - Mme MOURGUE (CUTM) - M. DEL COL (CUTM) - MM SCHANEN et AUMONIER (SICOVAL)

Pour les professions aéronautiques : M. LABADIE (AIR FRANCE) - M. GUITTET (EUROPE AIRPOST) - M. SCHAFER (AIR MEDITERRANEE) - M. MUNOZ (SNCTA) - Mme NOIRET (CFDT) - M. OSWALD (CFE/CGE) - M. VERNHES (ATB)

Pour les associations de riverains : Mme DAUBEZE (AHCR) - M. HEGOBURU (France Nature Environnement)

Pour les administrations : M. le Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Étaient présents :

Pour les collectivités locales : M. PIGNARD (CONSEIL GENERAL) - Mme MEIFFREN (CONSEIL REGIONAL) - Mme SUSSET et M. KELLER (CUTM)

Pour les professions aéronautiques :

M. GAGNEUX (AIRBUS) - M. AGNEL (SNPL) - M. DE LA MESLIERE (ATB)

Pour les associations de riverains :

Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du Quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) - M. CARIVEN (Aussonne Environnement) - M. FRENDO (ADEQVA) - M. SUNE (Association Vivre à Cornebarrieu) - M. BOUDET (CCNAAT) - M. SAURAT (ASIS) - M. ROBERT (Association de Défense du Quartier de Lardenne) - M. GUTTIEREZ (Maison Quartier de Bagatelle)

Pour les administrations :

Mme SIGAL (Préfecture de la Haute-Garonne) - MM DENAES et DAL MASO (DSAC)

Assistaient également à la réunion :

Mme BAUTHIAN (Préfecture de la Haute-Garonne) - Mme CAROT (CUTM) - Mmes JULIA, ARMANGAU-RICHARD et LACOSTE (ATB) - M. BEREAU (ATB)

**Ordre du jour de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains
du 11 décembre 2014**

1. Les dossiers déposés à mi-novembre 2014
2. Calendrier des CCAR dématérialisées
3. Validation des dossiers «travaux»
 - a) Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
 - b) Tableau des décisions modificatives travaux
 - c) Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces ou abandon de procédure.
4. Les Etablissements Sanitaires et Sociaux (ESS) et Etablissements d'Enseignement (EE)
5. Points divers

Mme SIGAL, Directrice du Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels à la Préfecture de Haute Garonne ouvre la séance.

Mmes SIGAL et BAUTHIAN procèdent à la vérification du quorum. Celui-ci est atteint avec la présence de 16 membres titulaires ou suppléants.

Pour des raisons d'emploi du temps, certains membres de la CCAR demandent à commencer par le point 4 de l'ordre du jour à savoir les Etablissements Sanitaires et Sociaux (ESS) et Etablissements d'Enseignement (EE).

Au préalable, avant d'entamer la présentation, **Mme BEER-DEMANDER** souhaite aborder le sujet de la «privatisation» de l'aéroport. Elle déplore, en effet, que la CCE n'ait pas été consultée sur le projet, étant donné l'impact que celui-ci peut avoir sur l'exploitation de l'Aéroport.

M. FRENDU appuie les dires de **Mme BEER-DEMANDER**, et demande que cette question figure au compte-rendu.

Mme SIGAL rappelle que cette procédure est gérée au niveau national. Elle précise que M. BONNIER (Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne) a fait une réponse sur ce point à Mme Demander : « les instances de gouvernance de l'aéroport de Toulouse n'ont pas vocation à être modifiées dans les prochaines années, le nouvel actionnaire ne détiendra qu'une minorité des voix pendant une durée encore longue. Dans tous les cas, l'Etat restera le régulateur des trafics aériens ».

Néanmoins **Mme BEER-DEMANDER** précise que l'achat aura un impact évident sur la vie des riverains et renouvelle le regret que la CCE n'ait pas été sollicitée.

M. PIGNARD émet des réticences quant au projet de développement annoncé, et s'interroge du rôle de la CCE par rapport au futur actionnaire, ainsi que du poids de cette CCE.

M. KELLER rappelle qu'il s'agit là d'une commission consultative et qu'il est de bon droit que la commission se pose la question.

M. KELLER note avec satisfaction qu'il ne s'agira que d'une privatisation partielle et qu'il est possible de constituer un pacte d'actionnaires majoritaires avec les collectivités et la CCIT. Il souhaite maintenant que des garanties lui soit données en matière de gouvernance, et affirme que le Business Plan doit être raisonné, raisonnable, et respectueux de l'environnement. Au-delà d'être la porte d'entrée de l'agglomération toulousaine, l'Aéroport est aussi le porte-avions d'ATR, d'Airbus, des sous-traitants, représentant ainsi un pôle de compétitivité mondial dont il faudra préserver son adhésion, sa fierté et tout ce qui fait son excellence internationale. **M. KELLER** affirme que Toulouse Métropole reste mobilisée et vigilante sur ce dossier sensible.

Mme SIGAL rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, et que la CCAR n'a pas vocation à le traiter. Ce point pourra être abordé lors de la prochaine CCE où chacun pourra s'exprimer.

M. BOUDET s'inquiète de l'arrivée des futurs actionnaires. **M. KELLER** rappelle donc, que les collectivités seront vigilantes politiquement (et s'il le faut juridiquement).

M. PIGNARD maintient les inquiétudes du Conseil Général, et rappelle que celui-ci a travaillé pendant 10 ans sur l'observatoire du cœur de nuit et qu'il serait dommageable que

100 000 riverains subissent encore plus de nuisances au quotidien (en sachant qu'actuellement le Business Plan et le pacte d'actionnaires ne sont pas connus).

Mme SIGAL propose de reprendre l'ordre du jour, et demande à **M. BEREAU** de bien vouloir commencer par le point 4 à savoir les ESS.

4 - Les Etablissements Sanitaires et Sociaux (ESS) et Etablissements d'Enseignement (EE) (cf. pages 7-8-9 du diaporama)

Ce sujet ayant, à plusieurs reprises, été évoqué en CCAR, l'objectif de cette présentation est d'une part, de faire un rappel des conditions de prise en charge des ESS et, d'autre part, d'évaluer au regard des études menées le nombre de bâtiments potentiellement éligibles.

✓ Les établissements concernés

Les Etablissements d'Enseignement concernés sont :

- les écoles maternelles et élémentaires,
- des collèges,
- les lycées,
- les établissements régionaux d'enseignement adapté,
- les universités et établissements d'enseignement supérieur, général, technique ou professionnel

Qu'ils soient publics ou privés.

Pour les Etablissements Sanitaires et Sociaux (ESS), l'ensemble des établissements disposant d'un numéro FINESS sont susceptibles d'être éligibles :

- Etablissements relevant de la Loi Hospitalière
- Autres Etablissements de Soins de Prévention
- Autres Etablissements à Caractère Sanitaire
- Etablissements et Services Sociaux d'accueil Hébergement Assistance Réadaptation.
- Etablissements et Services Sociaux d'Aide à la Famille
- Etablissements de formation des personnels Sanitaires et Sociaux

Soit un éventail de type et de taille d'établissements très variable.

M. BEREAU indique, par ailleurs, que les ESS profitent d'un taux de remboursement de 100 %, non plafonnés.

✓ La localisation au sein du PGS (cf. page 9 du diaporama) :

Compte tenu de ce qui précède, le premier travail a été d'identifier parmi ces établissements ceux qui sont situés à l'intérieur du PGS. Suite au géocodage des différentes bases de données, 92 établissements qui ont été répertoriés au sein du PGS (la CCAR d'avril 2009 avait exclu les laboratoires d'analyses médicales, les pharmacies, et les services d'ambulance).

Sur la base de ce recensement, les différentes collectivités territoriales ont été sollicitées pour rechercher les dates de permis de construire de chacun des bâtiments situés à l'intérieur de ces établissements afin d'établir ceux éligibles par rapport au PEB (condition d'antériorité).

✓ Les résultats de l'analyse des permis de construire (cf. page 9 du diaporama)

En synthèse, l'analyse des données sur les permis de construire a conduit à identifier un potentiel de 90 bâtiments éligibles (4 crèches, 39 EE et 47 ESS) répartis sur 36 établissements.

Mme JULIA précise que, lors du dépôt de la demande d'aide à l'insonorisation, la copie des permis de construire sera demandée. En effet, l'analyse ci-dessus a été réalisée sur la base d'une étude/déclaratif.

✓ La suite à donner

Il convient donc à ce stade d'engager une réflexion sur la priorisation des établissements à traiter sachant qu'à ce jour, deux collectivités ont déjà manifesté un intérêt pour mettre en œuvre une procédure d'aide à l'insonorisation. Il s'agit de la commune de Toulouse (12 établissements) et du Conseil Régional (Lycée Rive Gauche). (cf. page 10 du diaporama)

Mme JULIA signale que seul le Conseil Régional a envoyé un dossier complet.

M. SAURAT s'interroge sur la méthode de priorisation à privilégier.

M. DE LA MESLIERE indique que la question de la priorisation reste entière et que c'est à la CCAR de statuer. Par la suite, il faudra procéder au lancement de l'étude, ce qui pourra prendre un peu de temps.

Mme MEIFFREN insiste sur le fait que le Lycée Rive Gauche du Mirail est un établissement qui subit de fortes nuisances et sur lequel des travaux conséquents de rénovation sont prévus (acoustiques et thermiques)

M. DE LA MESLIERE précise que seuls les travaux acoustiques seront pris en charge. Les compagnies aériennes seront vigilantes sur ce point.

Mme BEER-DEMANDER souhaite connaître le nombre de bâtiments du Lycée Rive Gauche susceptibles d'être insonorisés.

Mme MEIFFREN répond qu'à priori, il devrait y en avoir six.

M. DE LA MESLIERE informe qu'il attend de la CCAR une méthodologie afin de définir une règle de priorisation.

Mme MEIFFREN rappelle que la commission manque de visibilité, et suggère de faire une analyse, de trouver une méthode de travail.

M. SUNE suggère de commencer par traiter les crèches.

M. DE LA MESLIERE informe que le problème de la priorisation ne sera pas réglé dans l'immédiat par la Commission. Un arbitrage doit cependant être fait concernant les ESS car

il faut être vigilant par rapport aux enjeux financiers que leur traitement peut représenter. Il est nécessaire de garder une réserve de fonds disponible pour continuer à traiter les logements individuels et collectifs.

M. FREND rebondit sur le sujet et propose de ne pas rembourser les collectivités.

M. KELLER rétorque que, dès lors que l'aide à l'insonorisation n'a pas été consommée dans sa totalité, il apparaît justifié de rembourser ce prêt aux collectivités.

Mme BEER-DEMANDER s'interroge sur le nombre de logements restants à insonoriser et le budget de l'année prochaine.

Mme JULIA rappelle que le budget dépendra du taux de TNSA qui sera voté par la loi de Finances en fin d'année et qu'une présentation du budget attendu sera faite lors de la prochaine CCAR.

Pour information, **M. BEREAU** informe qu'en 2014 il y a eu 304 dossiers individuels d'examinés en CCAR et 267 dossiers collectifs en incluant la CCAR de ce jour.

M. DE LA MESLIERE souligne qu'il est difficile d'estimer le nombre de logement restant à insonoriser.

M. KELLER suggère de commencer par traiter le lycée de Rive Gauche puisque le dossier a été déposé.

Avant cela, **M. PIGNARD** précise qu'il serait nécessaire d'avoir un estimatif de l'enjeu financier global.

Mme JULIA propose, afin de déterminer un ordre de traitement, de faire réaliser au préalable des pré-diagnostic des établissements pour lesquels des demandes ont été effectuées. (Le formulaire de demande devra avoir été reçu avant fin janvier 2015 pour valider officiellement la demande d'aide à l'insonorisation).

M. PIGNARD acquiesce; la vision financière est très importante dans le traitement des ESS.

Mme SUSSET demande qui réalisera et financera le pré-diagnostic.

Mme JULIA répond que cette analyse pourra être réalisée par les acousticiens qui travaillent déjà sur les dossiers des riverains et que le pré-diagnostic sera pris en charge à 100 %.

Mme SIGAL réitère le souhait de formaliser, par écrit, la demande des formulaires auprès de la commune de Toulouse pour les établissements qu'elle souhaite inscrire à l'examen de la CCAR.

Mme SIGAL clôt le sujet et demande à **M. BEREAU** de reprendre la présentation au point 1 de l'ordre du jour.

1) Les dossiers déposés à mi-novembre 2014 (cf. pages 2-3 du diaporama)

M. BEREAU présente l'évolution du nombre de dossiers déposés (individuels et collectifs) au 15 novembre 2014. Pour les individuels, la courbe 2014, bien qu'en dessous des volumes

de 2012 et 2013, fait apparaître encore l'effet du 100 %. Les chiffres restent très supérieurs à ceux de 2011 (taux d'aide de 80 %).

Au total, ce sont 243 dossiers individuels qui ont été déposés par les particuliers et 272 pour les collectifs.

M. BEREAU confirme également une accélération du nombre de dossiers déposés depuis octobre.

La situation financière à mi-novembre 2014 est ainsi la suivante : (Cf. diaporama page 3)

- Total des recettes : 10,9 millions d'€ dont un report de solde de 6,7 millions d'€ et versement de la TNSA de 4,08 millions d'€.
- Les engagements de 5,09 millions d'€ (hors de la CCAR de ce jour)

Soit un total disponible à mi-novembre 2014 de 5,77 millions d'€ (avant remboursement des avances remboursables des collectivités).

2) Calendrier des CCAR dématérialisées (cf. page 4 du diaporama)

Le principe des CCAR dématérialisés ayant été validé au cours de la dernière CCAR plénière de septembre, **M. BEREAU** présente le calendrier proposé pour leur mise en œuvre en 2015. Ce calendrier intègre également la tenue de deux séances plénières.

M. AGNEL suggère que les dates des CCAR plénières soient prévues à l'avance, compte tenu de la difficulté de planning de chacun.

Mme JULIA indique qu'il sera prochainement présenté en lien avec les services de la préfecture un calendrier des différentes réunions CCAR, CCE et Observatoire.

3) Validation des dossiers «travaux» (cf. pages 5 et 6 du diaporama)

M. BEREAU présente les dossiers soumis à validation de la Commission, à savoir :

- 78 logements de particuliers pour un montant de 942 862 €
- 1 collectif (52 logements) pour un montant de 345 800 €

Soit un total travaux (particuliers + collectifs) de 1,288 millions d'€.

- 2 décisions modificatives dont les montants augmentent de plus de 10 % les aides accordées.
- 1 décision modificative dont le montant augmente de moins de 10 % l'aide accordée.
- 1 décision modificative dont le montant baisse l'aide accordée.

- 2 dossiers rejetés : 1 pour absence de réalisation du diagnostic acoustique et 1 pour non fourniture des éléments nécessaires à l'instruction.

Les membres de la Commission sont favorables, à l'unanimité, au lancement des travaux proposés, aux décisions modificatives ainsi qu'au rejet des dossiers présentés pour absence de retour des pièces nécessaires à leur instruction.

5) Point divers

Ce point concerne la problématique posée par la résidence Aspin telle que présentée au cours de la CCAR d'avril 2013. (cf. historique du dossier en pages 11 à 13 du diaporama).

En conclusion, l'ADEME n'a pas donné suite à la demande de solde du syndic et a mis un terme à la procédure en indiquant que «les dispositions de la convention n'étant plus opposables aux parties, qu'elle a soldé l'opération dans ses comptes et que les sommes versées demeurent acquises du fait de la justification des dépenses effectuées»

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'aide à l'insonorisation d'un copropriétaire de la résidence ASPIN, la question s'est posée de savoir si :

- La Commission considère que la résidence a déjà fait l'objet d'une aide à l'insonorisation et qu'elle ne peut en l'occurrence faire l'objet d'une 2nd aide conformément aux recommandations de la DGAC selon lesquelles « le dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux des riverains des aérodromes est régi par le principe selon lequel un même local ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide ».
- La Commission, compte tenu du contexte passé, souhaite accorder une nouvelle aide indépendamment de l'aide initialement versée

La Commission avait alors demandé une analyse complémentaire de la situation préalablement à sa prise de décision.

Suite à l'analyse menée par le pôle juridique de la préfecture, les points suivants sont mis en évidence :

1. Question 1 : L'aide accordée par l'ADEME et versée à 50% constitue-t-elle une aide à l'insonorisation prévue au code de l'environnement ?

La demande d'aide à l'insonorisation répond bien aux conditions fixées par le code de l'environnement. En vertu de ce même code et de l'avenant du 11 août 2003 de la convention du 30 décembre 2000, l'ADEME qui peut vérifier la conformité des travaux n'est pas tenue de verser la totalité de la subvention.

Ni les textes ni la jurisprudence ne précisent qu'une telle subvention perdrait sa qualification d'aide à l'insonorisation si elle n'était pas versée dans sa totalité à ses bénéficiaires.

De ce fait, l'aide accordée par l'ADEME et versée à 50% constitue bien une aide à l'insonorisation prévue au code de l'environnement.

2. Question 2 : Les malfaçons peuvent-elles justifier l'octroi d'une nouvelle aide à l'insonorisation et sur quel fondement ?

La documentation d'orientation de la DGAC précise qu'«un local ayant déjà bénéficié de l'aide ne peut en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle aide». Il ne prévoit qu'une seule exception à ce principe, à savoir le cas d'une modification du plan de gêne sonore.

En l'espèce, une telle modification n'a pas eu lieu. De plus, il ne ressort ni des textes ni de la jurisprudence qu'une situation exceptionnelle liée à des malfaçons dans la réalisation des travaux pourrait justifier l'octroi d'une nouvelle aide.

Les malfaçons ne peuvent donc pas de ce fait justifier l'octroi d'une nouvelle aide à l'insonorisation.

Les membres de la Commission ont émis, en séance de décembre 2013, un avis favorable sur l'éligibilité à l'aide à l'insonorisation de la résidence l'Aspin avec 7 voix pour que la copropriété ASPIN soit éligible à l'aide à l'insonorisation et 2 voix contre :

- Le représentant du Préfet émet un avis défavorable en application de la réglementation existante et pour éviter de créer un précédent.
- Le représentant de la DSAC émet un avis défavorable conformément au document d'orientation de la DGAC.

ATB indique, ce jour, ne pas souhaiter suivre l'avis de la Commission.

Mme JULIA, précise qu'il ne faudrait pas créer de précédent en autorisant un dossier qui n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et à l'analyse juridique qui a été faite.

Mme BEER-DEMANDER rappelle que ces riverains ne sont toujours pas insonorisés.

M. GUTTIEREZ, souligne l'importance de prendre en considération cette résidence au regard des conditions de vies très difficiles dans ce quartier et de la vétusté des logements.

M. AGNEL indique que 50 % de l'aide n'a pas été versée.

Mme JULIA répond qu'il s'agit là d'une position de principe qui s'appuie sur l'analyse du pôle juridique de la préfecture. Dans le cas où une nouvelle insonorisation serait envisagée dans la résidence, les travaux devraient être repris intégralement.

Mme BEER-DEMANDER demande que la commune de Toulouse procède à un état des lieux de la résidence et présente lors de la prochaine CCAR des mesures qui pourraient être envisagées pour cette résidence dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

Mme SIGAL demande à **Mme SUSSET** d'apporter des précisions sur ce sujet à la prochaine CCAR plénière.

Mme SUSSET informe qu'elle prend acte de cette demande.

M. DE LA MESLIERE tient à préciser, que ces éléments ne seront pas de nature à remettre en cause l'avis d'ATB sur l'inéligibilité de la résidence.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme SIGAL clôt la séance.

Fait à Toulouse le

19 JAN. 2015

La Présidente.

Pour le Préfet et par délégation, Mme SIGAL,
Directrice du service du pilotage et de la mutualisation
interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne.

